

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOILLERE, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Etaient absents excusés** :

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,,  
Monsieur Mohammed NIFapouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN,  
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée secrétaire de séance.

**La séance est ouverte à 20H37.**

Monsieur Thierry BRUN en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du Conseil municipal de la commune de Margency du 25 janvier 2024 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

## ORDRE DU JOUR

### **1 - Nomination du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 25 janvier 2024, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Isabelle CORNELOUP.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

**DESIGNE** pour cette séance du 25 Janvier, Madame Isabelle CORNELOUP.

### **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre du Conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20240131-PVCM25012024-AU  
Date de télétransmission : 31/01/2024  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Ce procès-verbal une fois établi par le secrétaire de séance est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal (envoyé par courriel) et est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 14 Décembre 2023,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

### **3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Le 7 décembre 2023** : 2023-040 Décision de signer une convention financière pour un contrat d'apprentissage avec l'association BTP CFA Ile de France domiciliée au 10 rue du débarcadère 75852 PARIS cedex 17, immatriculée sous le numéro 775 662 141 00081, représentée aux fins des présentes par son Secrétaire Général, Monsieur Eric LEYMARIE,

L'action de formation par apprentissage est la suivante : CAP Monteur en Installation Sanitaires. Le bénéficiaire de la formation est Monsieur B T...

Dit que le montant du financement est de 3 000,00 € (trois mille euros).

Le présent contrat a pris effet du 01 octobre 2020 au 31 août 2021.

**Le 15 décembre 2023** : 2023-041 Décision de signer une convention financière pour un contrat d'apprentissage avec le CFA CERFAL Centre de Formation Multi professionnel domicilié au 2 rue Lacaze – 75014 PARIS, immatriculé sous le numéro 341 820 777 000 33, représenté aux fins des présentes par son Directeur Général, Monsieur Jean BOSTVIRONOIS et par Madame DAQUIN Céline, Chef d'établissement de l'UFA Bury Sup,

L'action de formation par apprentissage est la suivante : BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (BTS RNCP).

Le bénéficiaire de la formation est Monsieur K C.

Dit que le montant du financement est de 8 500,00 € (huit mille cinq cent euros) par an, soit un montant total pour les deux années de 17 000,00 € (dix-sept mille euros).

**Le 2 janvier 2024** : 2024-01 Décision de signer un avenant au contrat n°2021-03 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux des anciennes écuries. Les modifications introduites par le présent avenant porte sur 2 points :

- Modification de la répartition des co-traitants suite à une erreur matérielle,
- Prolongation de la durée de la mission.

Le montant des honoraires du contrat initial reste inchangé. Aucune incidence financière.

**Le 9 janvier 2024** : 2024-02 Décision de virement de crédit . Autorise le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement, du chapitre « 011 » vers le chapitre « 66 » d'un montant de 3 181,05 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
6228	Divers	- 3 181,05 €
66111	Intérêts réglés à échéance	+ 3 181,05 €

**Le 10 janvier 2024** : 2024-03 Décision de signer un contrat d'accord cadre mono-attributaire pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseils, avec la Société **NAMO** (Normandie Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) SASU située 25 boulevard Carnot – 06 300 NICE,

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20240131-PVCM25012024-ADU  
Date de télétransmission : 31/01/2024  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 484 248 331 00056, représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François DEGUSSEAU,

Dans le cadre d'une mission globale, La société NAMO aura pour mission de fournir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour répondre aux missions que la Commune de Margency exerce dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisme, dans la programmation, la faisabilité et le suivi des opérations d'aménagements et de constructions de logements.

Les honoraires sont sur la base d'un taux journalier de 650.00 euros H.T. (six cent cinquante euros) et pour un montant maximal sur une durée de 2 ans qui ne pourra dépasser 19 000 euros HT (dix neuf mille euros hors taxes).

**Le 11 janvier 2024** : 2024-04 Décision de virement de crédit : Autorise le virement de crédit suivant :  
Section de fonctionnement, du chapitre « 011 » vers le chapitre « 014 » d'un montant de 8 770,00 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
60613	Fournitures non stockable – Chauffage	- 8 770,00 €
7392221	Fonds de péréquation	+ 8 770,00 €

**Le 15 janvier 2024** : 2024-05 Décision de signer un avenant au contrat n°2022-09 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de la maison de santé. Les modifications introduites par le présent avenant porte sur :

- Modification du Co-traitant pour la mission complémentaire OPC.
  - Retrait du Co-traitant n°4 VPEAS pour la mission OPC, il ne pourra assurer cette prestation
    - Il conserve les prestations de la mission de base
  - Nomination d'un nouveau Co-traitant pour la mission OPC
    - Société ATHYS  
41 rue du Général Leclerc  
94270 LE KREMLIN BICETRE

La mission complémentaire OPC était à 55 000,00 € HT et passera à 43 741,00 € HT  
Soit une moins-value d'un montant de 11 259 €uros

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

## **4 –Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

**Rapporteur : Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjointe déléguée aux finances**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre 2023 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Le Président de la commission a notifié par courrier reçu le 23 octobre 2023 à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Ceci exposé,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLETC N°9 notifiée à la commune de Margency par courrier reçu le 23 octobre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 11 janvier 2024

Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjointe déléguée aux finances  
095-219503695-20240131-PVCM25012024-AU  
Date de transmission : 31/01/2024  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC N°9) en date du 3 octobre 2023 (montant de 124 022.31 euros pour notre commune).

## **5 – Demande de garantie d'emprunts pour construction de 30 logements (18 PLUS, 6 PLAI et 6 PLS) au 2 rue Nicolas Kichkine pour I3F**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition établie par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'I3F pour le financement de l'opération de 30 logements, située 2 rue Nicolas Kichkine à Margency, le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 18 janvier 2024,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La Commune de Margency accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 155 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération de construction de 30 logements collectifs située 2 rue Nicolas Kichkine à Margency.

### **Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :**

#### **Prêt PLS :**

<b>Montant :</b>	863 000 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	24 mois
<b>-Durée du Prêt :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt phase préfinancement</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 %
<b>Taux d'intérêt phase amortissement :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 %
<b>Modalité de révision :</b>	DR
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20240131-PVCM25012024-AU  
Date de télétransmission : 31/01/2024  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

**Prêt CPLS :**

<b>Montant :</b>	399 000 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	24 mois
<b>-Durée du Prêt :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt phase préfinancement</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 %</b>
<b>Taux d'intérêt phase amortissement:</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	DR
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

**Prêt PLUS foncier :**

<b>Montant :</b>	320 000 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	24 mois
<b>-Durée du Prêt :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt phase de préfinancement :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,29 %</b>
<b>Taux d'intérêt phase d'amortissement :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,29 %</b>
<b>Modalité de révision :</b>	DR
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20240131-PVCM25012024-AU  
Date de télétransmission : 31/01/2024  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

**Prêt PLUS :**

<b>Montant :</b>	1 578 000 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	24 mois
<b>-Durée du Prêt :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt phase de préfinancement :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</b>
<b>Taux d'intérêt phase d'amortissement</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</b>
<b>Modalité de révision :</b>	DR
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20240131-PVCM25012024-AU  
Date de télétransmission : 31/01/2024  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

**Prêt PLAI foncier :**

Montant :	199 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt phase de préfinancement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,29 %
Taux d'intérêt phase d'amortissement	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,29 %
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0 %

**Prêt PLAI :**

Montant :	796 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt phase de préfinancement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %
Taux d'intérêt phase d'amortissement	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20240131-PVCM25012024-AU  
Date de télétransmission : 31/01/2024  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## **6 – Lancement Collecte de Dons avec la Fondation du Patrimoine – Convention de collecte de dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité (Ancienne Mairie)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 18 janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de collecte de dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité (recueillir des fonds dans le but de restaurer l'Ancienne Mairie) avec la Fondation du Patrimoine.

Les dons peuvent être fait en ligne sur le site internet de la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser à la commune les sommes recueillies nettes des frais de gestion, en fin de travaux et sur présentation d'un récapitulatif des factures acquittées, du plan de financement définitif de l'opération et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

## **7 - Demande de Subvention Aide aux projets de développement de la bibliothèque Jean d'Ormesson**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 18 janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention de fonctionnement aide aux projets de développement de la lecture publique :

- Acquisition de matériel pour équiper et ranger les livres. Renouveler les abonnements de revues pour adulte et jeunesse, pour un montant de 3000 euros.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20240131-PVCM25012024-AU Date de télétransmission : 31/01/2024 Date de réception préfecture : 31/01/2024
---



- La programmation de l'heure du conte (en partenariat avec les écoles) et les 5 séances de café philo, 2 ou 3 conférences et continuer les spectacles avec le PIVO et les troupes amateurs pour un montant de 3000 euros.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 15 février 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale, la séance est levée à 21H05.

Le Maire,  
Thierry BRUN

La secrétaire de séance  
Isabelle CORNELOUP

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20240131-PVCM25012024-AU  
Date de télétransmission : 31/01/2024  
Date de réception préfecture : 31/01/2024